



Concours photos



Condition de participation

La commune de Puy-Guillaume organise son concours photos, à but non lucratif en 4 sessions représentant les 4 saisons à partir du 21 décembre 2021. (1er session : délibération du jury en février, vote des administrés entre le 15 février et le 1 mars pour un résultat mi-mars).

Le concours s'adresse à tous les amateurs de la photographie (chaque participant mineur doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur). Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury.

Le concours se distingue en deux catégories :

Une catégorie adulte pour les + de 16 ans

Une catégorie jeunesse pour les - de 16 ans

La participation est gratuite et sur la base du volontariat.

Les photographies présentées pourront être en couleur ou noir et blanc. Néanmoins, les photographies doivent représenter la commune de Puy-Guillaume, être en accord avec le thème du concours tout en apportant une touche de créativité.

Un seul fichier photo est autorisé par candidat pour une session.

Ne seront pas retenues :

- Les photographies transmises après la date limite ;
- Les photographies scannées ;
- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- Les photos ayant une signature numérique permettant de reconnaître son auteur ;
- Les photos nuisant à l'intégrité des personnes.

Transmission des images

Les candidats transmettent à la mairie de Puy-Guillaume un fichier numérique (nommé prénom_nom_concours_saison_2022.JPG) à l'adresse mail concours-photo@puy-guillaume.fr

Le fichier devra être sous forme JPG ou PNG.

Le nom et prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance du candidat, ainsi que la mention « J'accepte les conditions de participation et j' ai pris connaissance du règlement du concours ».

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

La date limite d'envoi des fichiers numériques sera fixée à chaque lancement de session.

Droits photographiques

Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur des photographies et qu'ils disposent ainsi du plein droit d'auteur des photographies envoyées. Il est également nécessaire de disposer des autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

De plus, les participants autorisent la ville de Puy-Guillaume à utiliser gratuitement les photographies dans le cadre de sa communication (numérique et papier) et de ses expositions. Le nom du photographe sera mentionné sur les supports de communications et lors de son exposition.

Sélection des lauréats

Les réalisations seront soumises de façon anonyme au vote du jury de la ville.

Le jury sera composé de 5 membres : 2 élus, 1 membre associatif, 1 artiste et 1 agent de la commune.

Par la suite, le jury retiendra 3 photos par catégorie qui seront ensuite soumises au vote des administrés. Les photographies sélectionnées seront exposées en mairie et une urne sera à disposition des usagers pour voter pour sa réalisation préférée. Un vote sera également possible sur l'un des supports numériques de la commune. A l'issues de ses votes 2 gagnants seront nommées (1 par catégorie).

Les photos gagnantes seront publiées sur la page Facebook de la ville de Puy-Guillaume à la fin de chaque session et exposées à la mairie.

Les photos pourront aussi être utilisées sur différents supports : le site Internet de la commune et dans les publications écrites ou numériques.

Responsabilité

En acceptant, de participer au concours les participants s'engagent au respect du règlement.

Informations

Les renseignements fournis par les participants seront utilisés uniquement dans le cadre exclusif du concours photos.

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et ainsi qu'au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

De ce fait, tous les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : concours-photo@puy-guillaume.fr. La commune se réserve le droit d'annuler ou suspendre le concours.

**Bonne
chance**
